

AVIS PUBLIC
ERRATUM

DEMANDE DE DÉMOLITION

Demande 2022-004 – Bâtiment principal résidentiel 79, rue D'Youville

AVIS PUBLIC est donné que le bâtiment ci-dessus mentionné fait l'objet d'une demande de démolition et que celle-ci sera transmise au Comité de démolition pour examen et décision.

La décision dudit comité sera rendue lors de sa prochaine séance publique du **21 avril à 17 h 30** au pavillon du Parc du Portageur, situé au 12, rue de la Criée.

Toute personne qui veut s'opposer à la délivrance d'un permis de démolition doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier de la Ville au plus tard le 19 avril 2022 à 23h59 aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennnes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varennnes.qc.ca

Donné à Varennnes, ce 8 avril 2022.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA



Assemblée du comité de démolition

ORDRE DU JOUR

1. **Présentation de l'ordre du jour**

2. **Demande de démolition n° 2022-004**
Démolition du bâtiment principal résidentiel
79, rue D'Youville
 - 2.1. Présentation du dossier
 - 2.2. Commentaires et questions du public
 - 2.3. Décision du Comité
 - 2.4. Droit d'appel

3. **Levée de la séance**

ASSEMBLÉE DU COMITÉ DE DÉMOLITION

2. Demande de démolition n° 2022-004

Démolition du bâtiment principal résidentiel
79, rue D'Youville

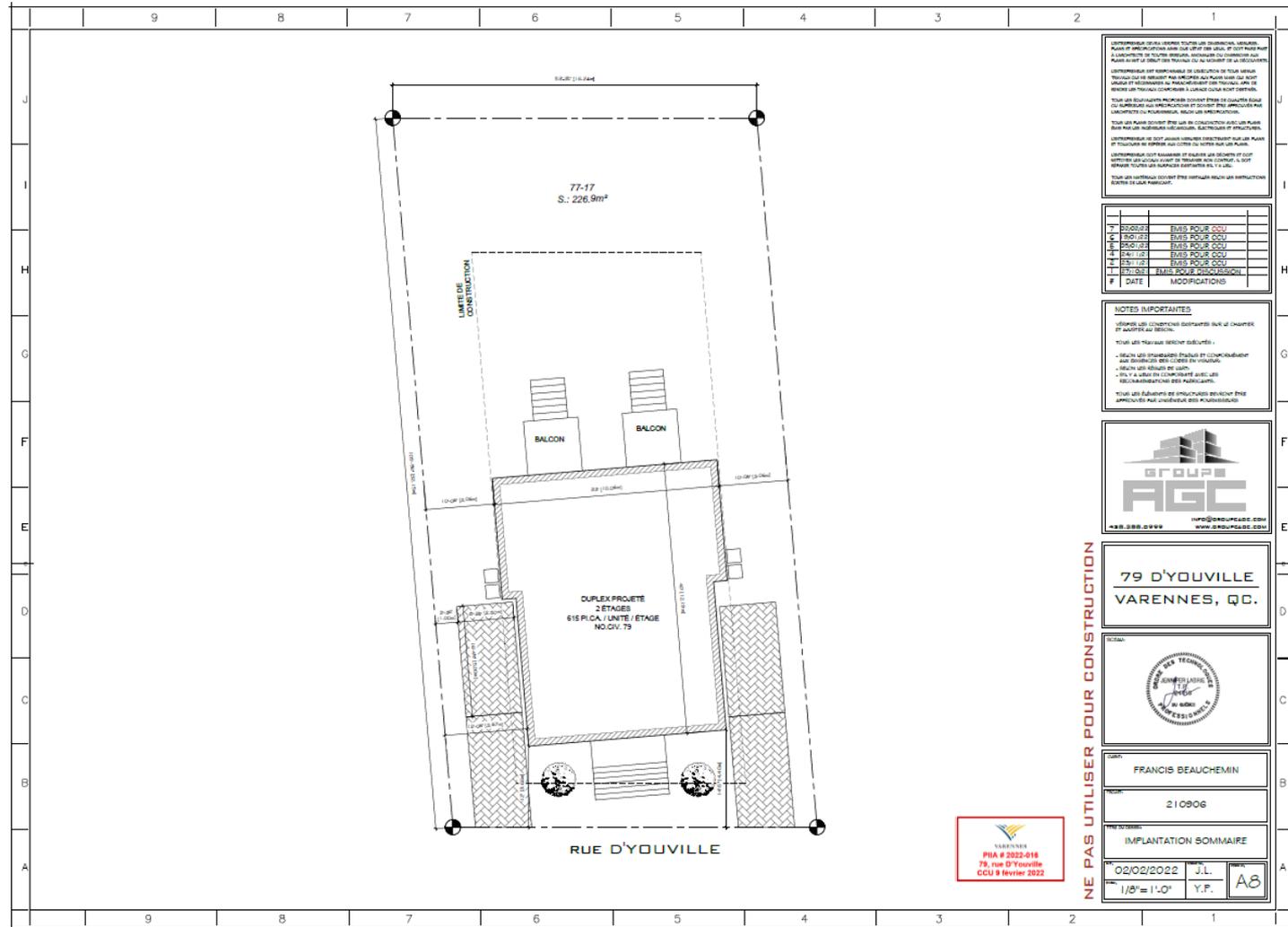
2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU BÂTIMENT VISÉ)



2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)

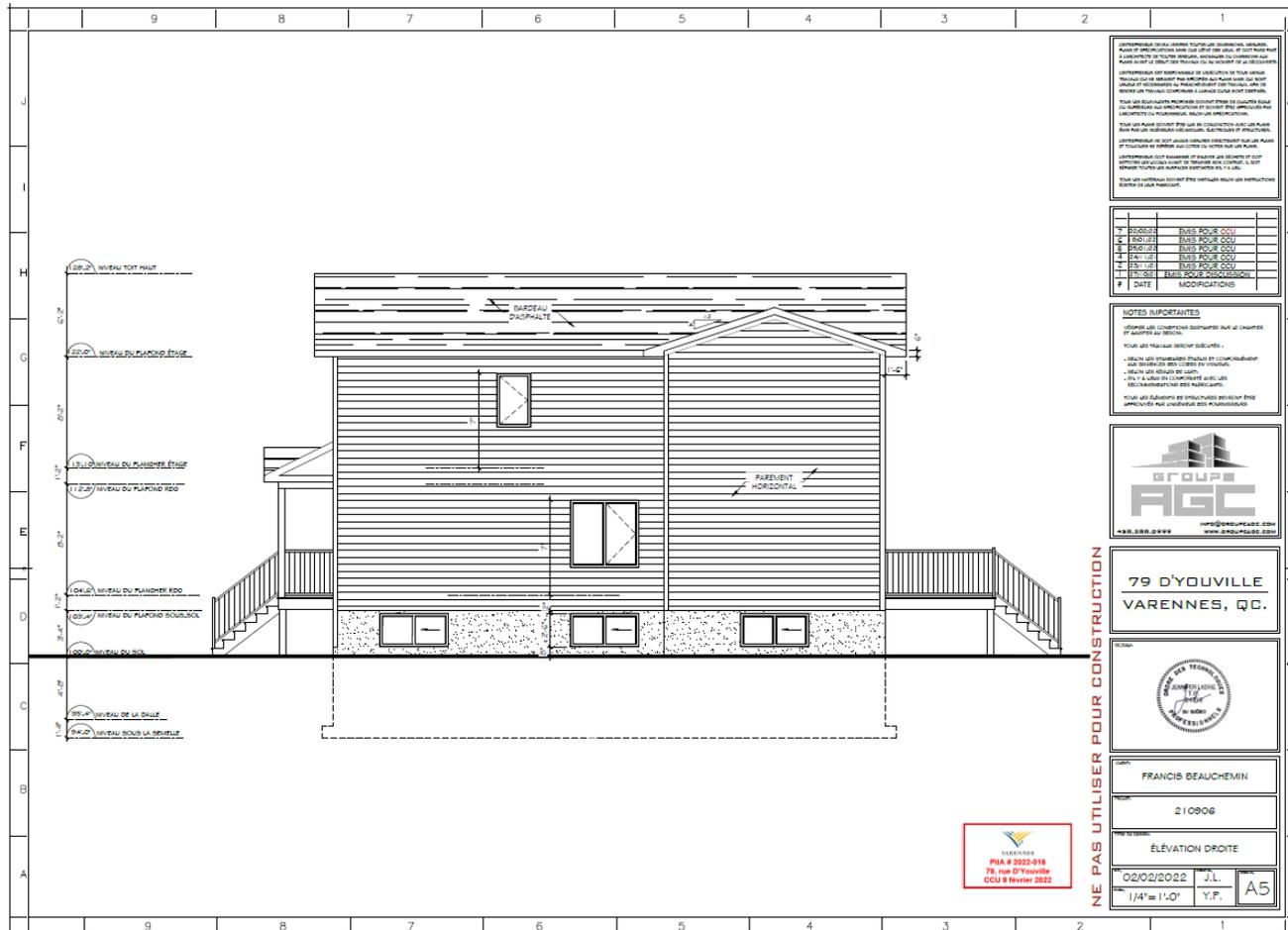


2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)



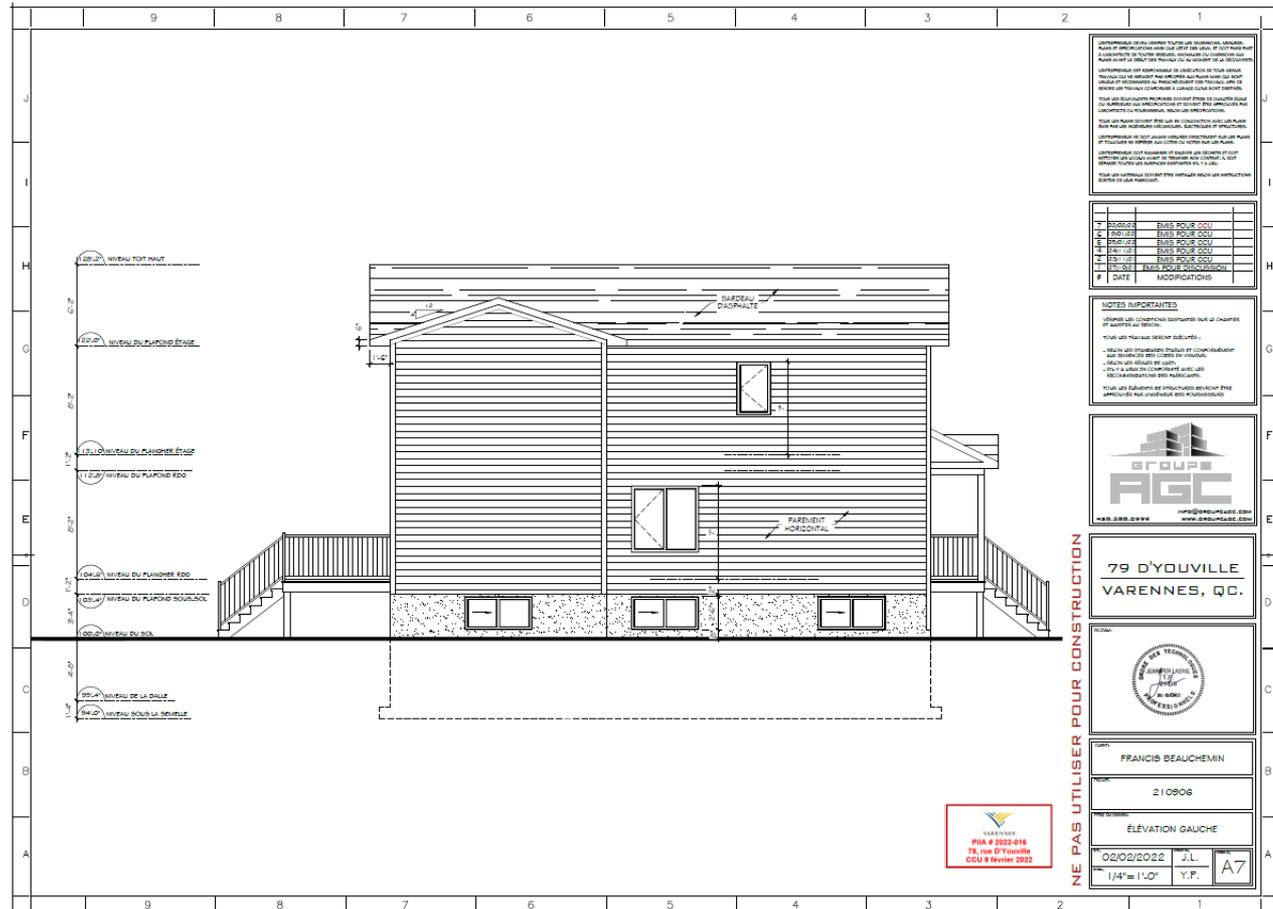
2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Perspective façade latérale droite



2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER (PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ)

Perspective façade latérale gauche



2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

- Le bâtiment visé ne bénéficie d'aucun statut juridique particulier (classement, citation, site du patrimoine, etc.);
- Le bâtiment visé ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial de la Ville et n'a pas de valeur patrimoniale reconnue;
- Le requérant a acquis la maison afin de démolir le bâtiment et de construire un nouveau bâtiment principal résidentiel bifamilial.

2.1 PRÉSENTATION DU DOSSIER

Le comité de démolition doit considérer les éléments suivants pour rendre sa décision :

- L'état de l'immeuble visé dans la demande;
- La détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage causée par la démolition de l'immeuble visé dans la demande;
- Le coût de restauration de l'immeuble visé;
- L'utilisation projetée du sol dégagé;
- Lorsque l'immeuble visé dans la demande comprend un ou plusieurs logements, le préjudice causé aux locataires, les besoins de logements dans les environs et la possibilité de relogement des locataires;
- La valeur du projet d'un point de vue économique, social, environnemental, etc.;
- Tout autre critère pertinent.

2.2 COMMENTAIRES ET QUESTIONS DU PUBLIC

2.3 DÉCISION DU COMITÉ

2.4 DROIT D'APPEL

Tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision devant le Conseil. L'appel est formé en transmettant au greffier, dans le délai susmentionné un avis écrit à cet effet.

Le délai d'appel se termine le 21 mai 2022.

Si une demande d'appel de la décision est formulée, le Conseil municipal sera saisi de la demande et rendra sa décision finale par résolution, lors de la séance régulière suivant la fin du délai d'appel. (6 juin 2022)



Assemblée du comité de démolition